



74240

OBJET

N° 2023R280

**Interdiction matchs
et entraînement de
football sur le
terrain d'honneur
du complexe
Salvatore Mazzéo.**

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités Territoriales,

Vu l'état du terrain d'honneur de football (gazon naturel),

CONSIDERANT la nécessité de fermer le terrain d'honneur au public en raison de l'état sanitaire du terrain,

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les matchs de football et les entraînements sur le terrain d'honneur engazonné sont interdits pour la période du 17 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus en raison de l'état sanitaire du terrain.

ARTICLE 2

Le commissariat de Police d'Annemasse, la Police Municipale et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois et au club US Annemasse Ambilly Gaillard.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00, courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/11/2023

- de sa mise en ligne le :

17/11/2023

- de sa notification le :

GAILLARD, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

